

« 4 C INDUSTRIE »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 €
Siège Social à 38420 DOMENE
15 Route de Grenoble
390 626 711 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un novembre à 10 heures,

Les associés de la société **4 C INDUSTRIE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € divisé en 500 parts sociales, dont le siège social est sis 15 Route de Grenoble – 38420 DOMENE se sont réunis au siège de la société sus-indiqué.

Sont présents ou représentés :

• Madame **Patricia CLARAZ**,
propriétaire de cent quatre-vingt-deux parts,
numérotées 1 à 145 inclus, 436 à 467 inclus et 491 à 495 inclus,
ci, 182 parts

• Monsieur **Robert Raymond CLARAZ**,
propriétaire de cent cinquante-neuf parts,
numérotées 146 à 290 inclus, 468 à 476 inclus et 486 à 490 inclus,
ci, 159 parts

• Monsieur **Lucas CLARAZ**,
propriétaire de cent cinquante-neuf parts,
numérotées 291 à 435 inclus, 477 à 485 inclus et 496 à 500 inclus,
ci, 159 parts

Représenté par Madame Patricia CLARAZ

Totaux : 500 parts sociales
Ci 500 parts

Plus des trois quarts des parts sociales étant représentée, les conditions requises par la loi et par les statuts pour la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont réunies et l'assemblée est régulièrement constituée.

Madame Patricia CLARAZ préside la réunion en sa qualité de gérante associée.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- l'acte en date du 3 septembre 2025 de cession de 159 parts sociales de Monsieur Eric CLARAZ à Monsieur Lucas CLARAZ ;
- l'attestation de dépôt au siège social de l'acte de cession ci-dessus établie par la gérance le 16 septembre 2025 ;
- un exemplaire des statuts à jour.

Puis elle rappelle que le texte des résolutions a été remis aux associés au moins quinze jours avant l'assemblée avec leur lettre de convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

P C
RRC

ORDRE DU JOUR

- 1/ Prise d'acte de la cession de parts sociales intervenue le 3 septembre 2025 et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- 2/ Modification de l'article 23 des statuts ;
- 3/ Pouvoir en vue des formalités légales.

Madame Patricia CLARAZ déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,

Constate que :

- Suivant acte sous seing privé électronique en date du 3 septembre 2025, enregistré par la SPFE de TOULON le 26 septembre 2025 (dossier 2025 00050193, référence 8304P04 2025 A 03076), Monsieur Eric CLARAZ a cédé la pleine propriété des cent cinquante-neuf (159) parts sociales, numérotées de 291 à 435, de 477 à 485 et de 496 à 500, dont il était propriétaire dans le capital de la société à Monsieur Lucas CLARAZ, né le 17 octobre 1994 à ECHIROLLES (38) et demeurant à Palace résidence appt.1901, Ras Al Khor, Dubaï Creek Harbour ;
- L'acte sous seing privé visé ci-dessus a été déposé au siège de la société en application des dispositions de l'article L. 221-14 du code de commerce applicable par renvoi de l'article L.223-17 dudit code ainsi qu'il résulte d'une attestation de la gérance en date du 16 septembre 2025.

Et décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) l'une, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, et réparties entre les associés de la manière suivante :

• Madame Patricia CLARAZ , A concurrence de cent quatre-vingt-deux parts, Numérotées 1 à 145 inclus, 436 à 467 inclus et 491 à 495 inclus, Ci,.....	182 parts
• Monsieur Robert Raymond CLARAZ , A concurrence de cent cinquante-neuf parts, Numérotées 146 à 290 inclus, 468 à 476 inclus et 486 à 490 inclus, Ci,.....	159 parts
• Monsieur Lucas CLARAZ , A concurrence de cent cinquante-neuf parts, Numérotées 291 à 435 inclus, 477 à 485 inclus et 496 à 500 inclus, Ci,.....	159 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, Cinq cents parts, Ci	500 parts

PC
RRC

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,

Compte tenu de l'impossibilité, aux termes des statuts, de prendre des décisions dans toutes les formes admises par les dispositions légales applicables,

Décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts :

ARTICLE 23 – MODE DE CONSULTATION

Au choix du gérant, toutes les décisions collectives des associés, y compris celles relatives à l'approbation des comptes sociaux, sont prises soit en assemblée générale soit par décisions unanimes prises dans un acte signé, y compris par voie électronique, par tous les associés, selon les mêmes délais et modalités que ceux fixés ci-après pour les décisions prises en assemblée générale.

L'usufruitier et le nu propriétaire de parts sociales a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Les associés sont convoqués aux assemblées générales par la Gérance ou, s'il en existe, par le ou les commissaires aux comptes. Un ou plusieurs associé(s), détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée générale.

Tout associé peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale et de fixer son ordre du jour.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation.

Sauf pour les décisions d'approbation des comptes sociaux, la réunion de l'assemblée générale des associés peut être organisée par des moyens de télétransmission permettant l'identification des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La société qui entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal soumet la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique. Chaque associé peut donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés.

La convocation indique l'ordre du jour.

Les associés peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire comportant les mentions prévues par les dispositions légales.

Lorsqu'un associé veut user de la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée, en application du cinquième alinéa de l'article L. 223-27, il peut demander par lettre simple ou recommandée ou par courrier électronique à la société de l'aviser selon l'une de ces modalités, de la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Un ou plusieurs associés, sous réserve qu'ils détiennent individuellement ou ensemble au moins 5 % des parts sociales, peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution qui doivent être portés à la connaissance des autres associés

L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

PC
R RC

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée AR. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Madame Patricia CLARAZ



Monsieur Robert Raymond CLARAZ



Monsieur Lucas CLARAZ
Représenté par Patricia CLARAZ

